



ARRETE DU MAIRE N° 09/2025

Pollution à l'étang de la Loy
Action préventive
Pêche interdite, éviter tout contact avec l'eau,
Animaux domestiques tenus en laisse
à partir du 13 février 2025 au 13 mars 2025

Le Maire de la Commune de Gouvernes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

Vu l'arrêté du Maire 2015-099 en date du 23 juin 2015 portant réglementation de l'Etang de la Loy,

Vu l'arrêté du Maire 2017-099 en date du 04 mai 2017 modifiant l'arrêté du Maire 2015-099 du 23 juin 2015,

Considérant qu'à la suite de l'intervention de la direction de l'environnement, eau et biodiversité, de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'étang de la Loy, il a été constaté une suspicion de développement de cyanobactérie,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une action préventive en interdisant temporairement la pêche et éviter tout contact avec l'eau à l'étang de la Loy pendant une période, le temps d'effectuer les analyses,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 13 février 2025 au 13 mars 2025, afin d'éviter tout risque d'accident sanitaire à l'étang de la Loy, par suite d'un constat d'une suspicion de développement de cyanobactérie, la pêche est interdite, tout contact avec l'eau est interdit, le temps d'effectuer les analyses nécessaires de contrôle.

Article 2 : Les animaux domestiques devront être tenus en laisse et ne pas les laisser accéder à la berge.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et ampliation sera transmise à : la Sous-Préfecture de Torcy, l'association de Pêche Hameçon de Dampmart, le Commissariat de Police Chessy – circonscription d'agglomération de Lagny-sur-Marne, la police municipale de Lagny-sur-Marne, la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, le Maire de Gouvernes, le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gouvernes, le 13 février 2025

Le Maire
Nathalie TORTRAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
en vertu de sa dématérialisation à la Préfecture le 13/02/2025
et sa publication ou sa notification le 13/02/2025
Le ... 13/02/2025
Le Maire

Le Maire,
Nathalie TORTRAT

